

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES****Nombre de conseillers en
fonction :
29****Nombre de conseillers
présents :
19****Nombre de votants :
27****PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Mercredi 17AVRIL 2024
à 18 h 30
Mairie à ONDRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Eva BELIN, Maire.

Présents : Eva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

Absents excusés :

Nadine DURU donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 15/04/2024
Sandrine COELHO donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 09/04/2024
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 17/04/2024
Cyril DURU donne procuration à Christine VICENTE en date du 15/04/2024
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 16/04/2024
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 12/04/2024
Mylène LARRIEU donne procuration à Alain CALIOT en date du 15/04/2024
Carine REY donne procuration à Eva BELIN en date du 15/04/2024

Absents :

Davy CAMY
David PERRIARD

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 11 avril 2024

ORDRE DU JOUR

2024-04-07 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire communale de camping-cars - Attribution du contrat

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de modifications émanant de Monsieur Pierre PASQUIER. Il souhaite apporter 3 modifications en page 7, à savoir :

- Ajouter la phrase suivante : « On trouve dommage qu'on ne les soutienne pas », aux propos de Madame Delphine OUVRANS « *cela veut dire qu'ils sont défavorisés par rapport aux autres associations, puisque vous n'avez pas pu lire le dossier dans les temps à la commission* »,
- Ajouter la phrase suivante : « Je vois que vous êtes une militante de cette association » aux propos de Monsieur Pierre PASQUIER « *ce mail sera annexé à votre déclaration* »
- Ajouter la réponse de Madame Delphine OUVRANS « *non, pas spécialement* »

Madame Le Maire précise que ces modifications ont une importance parce qu'elle trouve fort regrettable de s'apercevoir qu'à la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association, dont elle dispose, Madame Delphine OUVRANS fait partie des personnes présentes. Madame Le Maire ajoute que Madame OUVRANS a pris part au vote de toutes les délibérations de cette assemblée constitutive.

Madame Delphine OUVRANS demande à Madame Le Maire quel problème cela pose-t-il ?

Madame Le Maire lui répond que le problème vient du fait que lorsque l'on prend part à un débat la moindre des choses est de dire à quel titre on le fait. Elle précise que Madame Delphine OUVRANS ne l'a pas fait en tant que simple ondraise qui apprécie cette structure mais en tant que partie prenante de cette association. Elle ajoute que cette participation au vote décrédibilise la parole des élus.

Monsieur Alain CALIOT ajoute que le débat ne portait pas sur ce sujet, mais sur la date et notamment les délais d'envoi du dossier qui finalement avaient été respectés.

Madame Le Maire lui répond qu'elle a réécouté l'entier du débat et qu'en début de séance il était bien précisé que chacun devait indiquer à quel titre il prenait la parole.

Le Conseil Municipal, après ces modifications

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024

Madame le Maire donne lecture de la décision suivante :

DM2024-11 - Désignation d'un Cabinet d'Avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre d'une procédure de référé-instruction devant le Tribunal Administratif de PAU contre la SAS EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

2024-04-07- Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire communale de camping-cars - Attribution du contrat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et la partie relative aux contrats de concession,

VU la délibération n°2024-01-02 du 11 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres a approuvé par avenant la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public conclu avec la SAS Les Campéoles le 26 février 2018,

VU la délibération n°2024-01-03 du 11 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres a approuvé le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars et a autorisé Madame le Maire à initier une procédure de passation pour la conclusion d'un contrat de concession de type délégation,

VU la délibération par laquelle le Conseil Municipal a constitué une Commission de Délégation de Service Public,

VU le rapport d'analyse des offres et ses annexes présentant le déroulé de la procédure, les critères de sélection et le classement des offres, après négociations,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 25 mars 2024 proposant de retenir l'offre de la S.A.R.L. AIRE SERVICES, mieux-disante,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de suivre l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 25 mars 2024,

Madame Le Maire précise que cette délibération vient clôturer une procédure un peu longue et fastidieuse pour les services, qu'elle tient à remercier pour leur travail. Elle ajoute que plusieurs réunions se sont tenues à ce sujet durant lesquelles un certain nombre de questions se sont posées et pour lesquelles des solutions unanimes ont été trouvées. Cette décision permettra d'avoir une continuité de service pour l'aire de camping-cars et rapportera à la commune une redevance bien plus élevée que la précédente. Elle ajoute que le contrat proposé à la signature du délégataire leur a été transmis.

Monsieur Jean-Yves PLUMET indique qu'il a constaté que dans l'article 2-3 en page 7, il était question d'annexes et qu'un projet de cahier des charges était mentionné alors que selon lui il s'agit d'un contrat.

Monsieur Patrice LE NAY, se permet d'ajouter que ce document a été adressé lors de la consultation pour l'appel à candidatures. Seul le document à compléter par les candidats a été retransmis aux élus. Il ajoute que les candidats étaient en possession d'un dossier de consultation, constitué de ce document vierge et de

l'ensemble des annexes qui indiquait l'implantation de l'aire de camping-cars, le règlement du PLU notamment.

Monsieur Jean-Yves PLUMET demande si le contrat transmis est la version définitive. Monsieur Patrice LE NAY lui répond qu'il s'agit là du projet de contrat qui était joint à la consultation et qui a servi pour l'analyse des offres.

Monsieur Jean-Yves PLUMET demande si la mention « présent cahier des charges » va être maintenue.

Monsieur Patrice LE NAY lui répond que le contrat peut être assimilé à un cahier des charges parce qu'il liste les engagements du prestataire consistant notamment à gérer l'aire et à remettre en état en cas d'usure.

Monsieur Jean-Yves PLUMET indique que la formulation « présent cahier des charges » lui semble inappropriée, il demande si cette version du contrat va être signée par la commune.

Madame Le Maire lui répond que la version « mise à jour » sera signée mais qu'elle retranscrira les engagements et les termes de ce document. Elle précise que ce document a été établi avec l'aide d'un conseil juridique et adressé aux candidats dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Monsieur Jean-Yves PLUMET souhaite apporter deux observations, il trouve désolant qu'une aire de camping-cars ait été édifée à cet endroit-là et il tient à ajouter que selon lui des leçons ont été tirées des anciennes délégations de service public, il constate que le contrat est bien ficelé, que la commune est bien protégée, donc il envisage d'approuver le contrat.

Il ajoute une dernière suggestion, dans la mesure où une partie du territoire protégé est abimée par cette aire de camping-cars, il suggère que l'argent issu de cette DSP soit réinvesti sur des projets en faveur de l'environnement.

Madame Le Maire lui répond que sur l'emplacement elle partage son avis à titre personnel, elle en avait fait part à l'équipe en place au moment de sa réalisation. Elle ajoute que les derniers événements notamment les inondations ont également confirmé que cet emplacement n'est pas opportun.

Madame Le Maire confirme que la commune a souhaité rédiger un contrat solide en se faisant accompagner par des spécialistes de ce genre de contrat, pour garantir à la commune le plus de sécurité possible.

Concernant la proposition faite par Monsieur Jean-Yves PLUMET, qu'elle juge compréhensible et légitime, Madame Le Maire lui indique que le fléchage de crédit est impossible en comptabilité publique. Cependant, elle suggère que la priorité soit donnée au respect de l'environnement dans l'élaboration des projets communaux comme cela a été fait dans le cadre du plan plage par exemple, ou sur les autres projets menés par la Municipalité. Elle ajoute que les projets de bâtiments communaux doivent également être le plus exemplaires et le moins énergivores possible.

Monsieur Pierre PASQUIER ajoute que la commune a essayé d'établir une DSP qui à son terme, à l'issue des 6 ans, permettra à la commune d'avoir la possibilité de récupérer facilement cette aire de camping-cars en régie. En effet, le matériel et le logiciel pourront être récupérés par la commune, seule l'acquisition d'une licence sera nécessaire. Il précise que cette option était un point fort du délégataire retenu, elle permet à la commune de prévoir l'avenir.

Monsieur Alain CALIOT souhaite connaître les délais d'intervention, il ajoute que chez les camping-caristes ce critère est très important et que l'appréciation d'une aire de camping-cars peut vite être dégradée si ce délai n'est pas assez rapide.

Madame Le Maire lui répond que le sous-traitant gérant les astreintes se situe sur Bayonne, il assure la gestion d'un certain nombre d'aires dans le secteur, les retours

de ces aires sont plutôt bons. Ce critère a été étudié avec attention par les membres de la commission. Elle précise que si des difficultés sont constatées, la commune interviendra auprès du délégataire pour améliorer la situation. Elle ajoute que la part de la redevance fixe étant la plus élevée, le délégataire a tout intérêt à maximiser la fréquentation de l'aire.

Monsieur Pierre PASQUIER tient à préciser que la commune aura une totale visibilité sur l'occupation de l'aire de camping-cars en temps réel. Ce point lui paraît important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer la concession pour la gestion et l'exploitation de l'aire communale de camping-cars à la S.A.R.L. AIRE SERVICES.

ARTICLE 2 – D'approuver les termes du contrat de concession de service public.

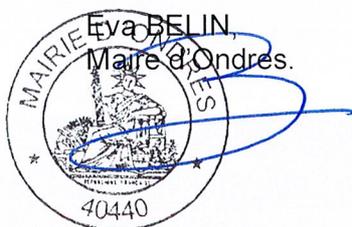
ARTICLE 3 – D'autoriser madame Le Maire à signer le contrat avec la S.A.R.L. AIRE SERVICES.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 22 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le 22 avril 2024.

Madame Le Maire rappelle aux élus que le prochain Conseil Municipal reprendra un rythme normal, le premier jeudi du mois, soit le jeudi 02 mai prochain à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.



Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.

